



Commune de Massongy

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Séance du jeudi 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 12 janvier 2024 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Joël DEMIERRE, Martine DONNA.

Absents : Julie ROULLARD-NOUGARET, Muriel ARTIQUE, Hakim GHEMMOUR, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN.

Madame Julie ROULLARD-NOUGARET a donné procuration à Lionel DUJOUX
Madame Muriel ARTIQUE a donné procuration à Christelle PORTIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de Votants : 10 (dont 2 votes par procuration)

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Céline DETURCHE est désignée Secrétaire de Séance

II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

Décisions 2023

| N° | DATE | OBJET |
|----------|------------|--|
| 2023-46 | 07/12/2023 | Devis d'un montant de 2 670 euros TTC signé avec l'entreprise GAVARD-LEROY pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux dans la cadre de la réhabilitation en auberge communale de l'ancienne mairie |
| 2023 -47 | 22/12/2023 | Devis d'un montant de 1 896.00 euros TTC signé avec la SELARL Géomètres-TROMBERT-MAGRETTI pour le bornage des parcelles section A n° 705 et 707 dans le cadre de l'aménagement du PAV secteur Grandes Conches |
| 2023-48 | 22/12/2023 | Devis d'un montant de 2 016.00 euros TTC signé avec la SELARL Géomètres-TROMBERT-MAGRETTI pour le bornage des parcelles section D n° 990 et 991 dans le cadre de l'aménagement du PAV secteur Les Gredailles |

Concernant les PAV, Monsieur Lionel DUJOUX précise que celui de Conches sera implanté sur le site initialement prévu, une acquisition foncière sera nécessaire. Celui de la route du Bourg devra faire l'objet d'un échange de parcelle avec les propriétaires de la parcelle voisine.

Décisions 2024

| N° | Date | Objet |
|---------|------------|---|
| 2024-01 | 11/01/2024 | Devis d'un montant de 2 362.08 euros TTC pour l'achat de 2 PC portables avec l'entreprise LTI |
| 2024-02 | 12/01/2024 | Service enfance jeunesse - Mise à jour des tarifs neige hiver 2024 * |

*

| Tarifs en euros pour la saison enfants moins de 6 ans | | | | | | | | | |
|---|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------|--------------|
| | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 | Q5 | Q6 | Q7 | Non CAF | Hors commune |
| Journée | 294 | 314 | 329 | 334 | 339 | 344 | 349 | 354 | 8 |
| 1/2 journée avec repas | 271 | 281 | 291 | 294 | 296 | 299 | 301 | 304 | 4 |
| 1/2 journée sans repas | 249 | 259 | 269 | 271 | 274 | 276 | 279 | 281 | 4 |

| Tarifs en euros pour la saison enfants plus de 6 ans | | | | | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------|--------------|
| | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 | Q5 | Q6 | Q7 | Non CAF | Hors commune |
| Journée | 363 | 383 | 398 | 403 | 408 | 413 | 418 | 423 | 8 |
| 1/2 journée avec repas | 340 | 350 | 360 | 363 | 365 | 368 | 370 | 373 | 4 |
| 1/2 journée sans repas | 318 | 328 | 338 | 340 | 343 | 345 | 348 | 350 | 4 |

| Déduction par séance annulée enfants moins de 6 ans | | | | | | | | | |
|---|------|------|------|------|------|------|------|---------|--------------|
| | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 | Q5 | Q6 | Q7 | Non CAF | Hors commune |
| Journée | 57.6 | 61.6 | 64.6 | 65.6 | 66.6 | 67.6 | 68.6 | 69.6 | 8 |
| 1/2 journée avec repas | 53.1 | 55.1 | 57.1 | 57.6 | 58.1 | 58.6 | 59.1 | 59.6 | 4 |
| 1/2 journée sans repas | 48.6 | 50.6 | 52.6 | 53.1 | 53.6 | 54.1 | 54.6 | 55.1 | 4 |

| Déduction par séance annulée enfants plus de 6 ans | | | | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|------|------|---------|--------------|
| | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 | Q5 | Q6 | Q7 | Non CAF | Hors commune |
| Journée | 71.4 | 75.4 | 78.4 | 79.4 | 80.4 | 81.4 | 82.4 | 83.4 | 8 |
| 1/2 journée avec repas | 66.9 | 68.9 | 70.9 | 71.4 | 71.9 | 72.4 | 72.9 | 73.4 | 4 |
| 1/2 journée sans repas | 62.4 | 64.4 | 66.4 | 66.9 | 67.4 | 67.9 | 68.4 | 68.9 | 4 |

Concernant l'achat des PC portables, Madame le maire indique que le 2^{ème} PC est à moitié prix. Ils sont destinés à la DGS ainsi qu'au nouveau responsable des Services Techniques puisque son matériel est défaillant.

Madame le Maire indique que les tarifs proposés aux familles n'ont pas subi d'augmentation par rapport à ceux de 2023 et qu'ils intègrent des déductions en cas d'annulation. Les cours se déroulent à Habère-Poche.

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Finances

- **Délibération n° 2024-01 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le budget 2024**

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Madame le Maire propose de voter les montants suivants :

Les dépenses relatives aux emprunts ne sont pas concernées.

- Chapitre 20 : 10 750 € (Crédits votés en 2023 : 43 000 €)
- Chapitre 204 : 4 125 € (Crédits votés en 2023 : 16 500 €)
- Chapitre 21 : 28 021.17 € (crédits votés en 2023 : 112 084.68€)
- Chapitre 23 : 123 248.64 € (crédits votés en 2023 : 492 994.56 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour l'exercice 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

- **Délibération n°2024-02 : Etude de Faisabilité pour la couveuse de MASSONGY – Demande de subvention de l'Association Départementale de Développement de l'Emploi Agricole et Rural 74**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

La pépinière agricole ou « couveuse » portée par ADDEAR 74 - Initiaterre et située sur la commune de Massongy, a le projet, de construire un bâtiment mixte (stockage, vente, bureaux...), afin de pérenniser son activité, les locaux utilisés étant peu fonctionnels. Une étude de faisabilité (location, montage juridique, estimation des coûts et des financements mobilisables) a été faite. Le financement de cette étude avait été réparti comme suit :

- 50% par le Conseil Départemental,
- 35% par l'agglomération,
- 10% par la commune,
- 5% par la GAEC installée sur le site,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un accord de principe avait été donné à l'association et que le montant de la part communale pour financer cette étude s'élève à 1 424,40 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le financement de l'étude de faisabilité à hauteur de 10 %,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024

Madame le maire ajoute que le projet est à l'arrêt depuis 2 ans. Il lui a été confirmé par l'agglomération qu'il est bien intégré dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial) dont la signature devrait intervenir en avril. Un plan de financement réactualisé sera par la suite proposé.

Madame BASTARD-MADER Bernadette demande si le GAEC « on sème » aura les moyens de louer les nouveaux bâtiments. Madame le Maire indique que cela sera à voir en fonction de leurs revenus. Quant à l'association INITIATERRE (qui gère la Couveuse) elle n'a plus les subventions de la Région AURA et essaie de trouver d'autres sources de financement tel que le LEADER. Elle ajoute qu'ils ne sont plus pro-actifs dans la recherche de nouveaux couvés, car les conditions de travail sur Quincy sont vraiment trop précaires actuellement.

Divers

- **Délibération n°2024-03 : Convention servitude Commune/Enedis, parcelle Section C n°786 - Régularisation**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial IPSO FACTO NOTAIRES de Douvaine sollicite une délibération de la commune pour régulariser une convention passée entre la commune et EDF en date 2 novembre 2007 pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle Section C n° 786 afin d'établir à demeure une bande de 0.40 mètres de largeur une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres. (Ligne Yvoire/Douvaine)

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur la parcelle Section C n°786
- **D'AUTORISER** la régularisation de la convention signée entre la commune et Electricité de France en date du 7 novembre 2007.

VI – Questions Diverses

- Rappel des vœux du maire le 19 janvier à 19h30 à la salle des fêtes
- Visite de Monsieur le Sous-Préfet le 11 janvier 2024

Cette réunion très instructive a été l'occasion d'échanger sur les projets communaux et d'obtenir diverses informations notamment concernant les subventions. Elle s'est terminée par la visite du domaine de Quincy.

- Auberge communale

La commission s'est réunie ce jour pour écouter la présentation des deux architectes présélectionnés. L'un d'entre eux est largement favorable. Les travaux devraient s'achever début 2026, hors aléas.

- Commissions

Madame Bernadette BASTARD-MADER interroge sur la tenue des futures commissions.

Madame le Maire lui répond que si elle est effectivement présidente des différentes commissions, c'est aux référents de les faire vivre. Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que les membres des commissions peuvent également demander la convocation de celles-ci.

Il est précisé qu'une commission voirie sera prochainement convoquée.

Madame BASTARD-MADER informe qu'elle a fait le tour de la commune avec le nouveau responsable des Services Techniques qui a de nombreuses idées. Ils se sont déplacés au domaine de Quincy et sur les différents sentiers pédestres et VTT.

A ce propos, il est précisé que le travail sur la mobilité douce dans le cadre du schéma directeur cyclable mené par Thonon-Agglomération arrive à son terme.

Madame Christelle PORTIER demande si les chicanes mobiles de la route du Bourg sont destinées à être gardées. Elle indique qu'elles sont mal positionnées et accentuent le manque de visibilité dû à la pente. Monsieur Lionel DUJOUX lui répond que cela favorise le ralentissement de la circulation. Madame le maire ajoute que la plupart des chicanes provisoires de la commune ont été traitées et retirées. La route du Bourg devra être traitée en prenant en compte sa longueur, une zone 30 ici n'étant pas adaptée. Monsieur Lionel DUJOUX précise qu'au vu des cheminements piétons une zone 50 serait approprié à condition de garder des chicanes fixes. Madame Christelle BOUDAMOUZ propose de les décaler de quelques mètres.

Madame BASTARD-MADER demande si la route du Bourg va passer en sens unique. Madame Le Maire répond qu'à ce jour rien n'a été décidé.

Madame Christelle PORTIER indique que les feux tricolores de la RD125 sont trop longs et qu'ils occasionnent des bouchons. Madame le maire répond que cela est dû à la mise en place d'une phase dédiée aux piétons. Il n'est pas possible de faire autrement car la RD1005 est prioritaire pour la circulation des véhicules à moteurs.

Fin de séance à 20h45

Secrétaire de séance
Céline DETURCHE



Le Maire,
Sandrine DETURCHE

